

COMMUNE DE BELZ (56)

Mission de maîtrise d'œuvre pour
la construction d'un complexe
culturel et de loisirs passif

CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE

Avis de concours

Directive 2014/24/UE

Date limite de réception des candidatures :
03.11.2023 à 12h

SECTION 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Coordonnées du maître d'ouvrage :

Commune de Belz
34 rue Général De Gaulle
56 550 BELZ
Tél. : 02 97 55 33 13

Référent : Bruno GOASMAT, MAIRE.

Le cabinet ETYO, assistera la commune de Belz sur le projet.

Référentes : Justine KALTENBACH, Lucie GLASER

1.2. Type de pouvoir adjudicateur :

Autorité locale.

1.3. Activité principale :

Services généraux des administrations publiques.

1.4. Communication :

L'accès aux documents du marché est restreint. Il est également consultable sur le site de la mairie de BELZ <https://www.mairie-belz.fr>. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : direction@mairiebelz.com

SECTION 2 - OBJET DU CONCOURS

2.1. Étendue du marché :

2.1.1. Intitulé :

Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'un complexe culturel et de loisirs passif sur la commune de Belz.

2.1.2. Vocabulaire commun pour les marchés publics (code CPV principal) :

CPV : 71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2.2. Résumé :

La commune de Belz souhaite la réalisation d'un équipement composé d'une salle polyvalente permettant à la fois d'accueillir des activités sportives et des spectacles, de salles de musique dédiées et de bureaux à destination des associations. La construction du complexe culturel et de loisirs est la première phase de construction sur le site, une halle sportive et une médiathèque s'implanteront en phase 2 et 3, sans ordre de priorité identifiée à ce jour par les élus.

Le site se trouve à l'entrée de la commune, en bordure d'un axe routier passant : la rue des sports. Le centre-bourg est situé à proximité ainsi que des équipements associatifs sportifs notamment. Le terrain est aujourd'hui vierge de toute construction.

Ce nouveau bâtiment se veut très performant sur le volet environnemental, notamment par l'atteinte d'objectifs énergétiques forts afin qu'il soit labellisé « Bâtiment passif classique ». L'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques notamment) et l'utilisation de matériaux biosourcés sera à privilégier. Il se veut exemplaire dans sa conception : bio climatisme, végétalisation, récupération des eaux pluviales, etc.

Par ailleurs, les contraintes environnementales sur le site sont fortes (présence d'espaces naturels à conserver et présences d'espèces à protéger) . Elles conditionneront l'implantation du complexe sur le site et devront être intégrées dès l'esquisse pour les phases 2 et 3.

Les principaux enjeux à mener sont les suivants :

- De proposer un projet qui soit labellisé « **Bâtiment Passif Classique** ».
- Viser des **cibles à faible impact carbone**.
- De proposer un **équipement structurant en entrée de ville**.
- De réfléchir à un équipement **modulable et largement évolutif** (pourra à terme accueillir en extension une halle sportive ainsi qu'une médiathèque).
- De concevoir un **hall d'accueil convivial**, permettant d'accueillir ponctuellement des **expositions** mais aussi d'avoir un espace buvette pour les associations et pour les temps de spectacle.
- De créer une **salle polyvalente** permettant à la fois d'**accueillir des spectacles**, pouvant accueillir jusqu'à 250 spectateurs en configuration assise, et d'**offrir une salle permettant la bonne pratique des activités douces et pour les associations de danses**.
- D'intégrer des espaces dédiés pour **l'école de musique**.
- De proposer un **bureau pour les associations**.
- De veiller à **la bonne cohabitation entre les différentes typologies au sein de l'équipement**.
- De **proposer un équipement s'intégrant pleinement à son paysage** tout en marquant l'entrée de la commune.
- De réfléchir à un équipement sur lequel pourront **se greffer une halle sportive et une médiathèque** : le MOE doit intégrer cette évolutivité à sa proposition.
- De permettre au site de conserver au maximum ses **qualités paysagères et environnementales**.
- **De respecter la faune et flore** identifiées sur le site et limiter l'impact du bâti sur ces derniers.
- De réaliser des travaux qui respectent **les périodes de nidification**.
- D'intégrer les **évolutions urbaines** prévues à proximité immédiate du terrain d'étude.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à **2 638 000€ H.T.**

- **Mission de maîtrise d'œuvre**

La mission confiée au maître d'œuvre sera la suivante : (Esquisse : réalisée dans le cadre du concours - APS - APD – PC - PRO- DCE+AMT – VISA - DET – AOR - GPA) et les missions complémentaires SSI, SIGN et MOB.

La réponse comportera également une mission complémentaire OPC.

SECTION 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Critères de sélection des participants :

Les candidatures seront appréciées selon les critères ci-dessous :

- Capacité professionnelle,
- Capacité technique,
- Capacité financière.

La conformité des pièces produites au regard des éléments demandés en point 5.1 sera analysée. Les candidats devront compléter et fournir les pièces mentionnées dans le présent avis de publicité et compléter les cadres de réponses téléchargeables sur la plateforme indiquée en point 1.4.

Conformément au mode de sélection par concours, les candidatures ne seront ni notées, ni pondérées.

3.2. Condition de participation particulière :

L'architecte sera mandataire du groupement et inscrit à l'ordre des architectes (avec possibilité d'un deuxième architecte en cotraitant).

Le candidat se présentera seul ou en groupement d'entreprises ou de sociétés, conjoint avec mandataire solidaire ou en groupement solidaire. Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature, et devront exposer le rôle et les missions de chacun des membres.

Il est interdit aux architectes de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de membres de plusieurs groupements
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.3. Compétences demandées à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre :

L'équipe de maîtrise d'œuvre justifiera des compétences en :

- Architecture,
- Économie de la construction,
- Ingénierie de structure,
- Fluides (chauffage, ventilation, plomberie, courants forts/courants faibles...),
- Thermique*,
- HQE/Environnement*,
- Acoustique,
- VRD,
- Paysage,
- OPC.

**Il est attendu pour la compétence HQE/environnement et/ou Thermique la qualification « PassivHous ».*

NOTA : Chaque mandataire ou cotraitant, architecte et bureau d'étude pluridisciplinaire ou spécialisé ne peut faire acte de candidature que dans le cadre de 4 équipes.

SECTION 4 – PROCEDURE

4.1. Type de concours :

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint. Le nombre maximum et minimum de participants envisagés est **de trois (3)**.

4.2. Critères d'évaluation des projets des trois candidats qui auront été admis par le jury :

1. Respect du programme
2. Qualité fonctionnelle
3. Cohérence architecturale, paysagère et environnementale du projet
4. Qualité technique du projet, contraintes de fonctionnement et organisation du chantier
5. Compatibilité de l'estimatif coût travaux du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères précités. Il consigne dans un procès-verbal signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur choisira le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours.

Les informations sur le jury seront indiquées dans le règlement de concours.

4.3. Date limite de réception des candidatures :

Se reporter à la page de garde.

4.4. Date limite prévisionnelle de remise des offres :

Pour les candidats admis à concourir, la remise des offres est prévue pour le 4 mars 2024.

Cette date sera confirmée lors de la diffusion des pièces relatives à la phase offre.

4.5. Langue(s) dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigés :

Les dossiers seront rédigés en français.

4.6. Composition du jury :

Le jury est composé conformément à la procédure du concours restreint organisé après une sélection de candidats dans les conditions définies aux articles R. 2162-22. et R. 2162-24 du code de la commande publique.

Il est composé :

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Le Maire de la commune,
- Les 5 membres titulaires, élus de la CAO, ou les membres suppléants.

Au titre du tiers de maîtres d'œuvres désigné par le Président du jury :

- Trois personnes disposant de qualifications professionnelles exigées dans le cadre du concours (ou qualifications équivalentes).

4.7. Récompenses et jury :

Une prime sera attribuée à chaque candidat admis à remettre une offre. En application des articles R. 2162-20 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une prime de 12 000 € HT sera attribuée à chaque candidat ayant remis une offre conforme au règlement de concours.

La rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la consultation et le montant de cette prime sera déduit du paiement des études de conception.

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) du marché de services faisant suite au concours.

Les informations sur le jury seront indiquées dans le règlement de concours.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre est passé conformément au Code de la Commande Publique et en vertu des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Les candidats sélectionnés devront remettre des prestations d'un niveau "Esquisse" sur la base du programme de travaux. Les candidatures devront parvenir avant la date et l'heure limites précitées au point 4.3.

Le maître d'ouvrage entend attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Le DCE complet sera remis aux candidats admis à concourir.

5.1. Liste des pièces à fournir impérativement pour le dossier de candidature :

- L'ANNEXE 1, jointe au présent avis, complétée par le groupement, en **fichier XLS et PDF**, et la « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants » (ou DC1).
- La déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires de chacun des membres, réalisé au cours des trois dernières années (ou DC2). Des justificatifs de capacité financière pourront être fournis, attestant que le candidat est apte à exécuter les prestations objet du marché (arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).
- Le(s) document(s) relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- La copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le membre du groupement est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché, si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente. Sinon une attestation sur l'honneur de chaque membre du groupement, qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 du Code de la commande publique.
- L'attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans l'exercice des prestations de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du présent marché.
- L'attestation de l'ordre des architectes à jour de 2023.
- Les CV des intervenants au sein de chaque membre du groupement, précisant leurs formations et compétences.
- Une note d'intention sur l'organisation du groupement sur **une page A4 recto-verso maximum**.
- La présentation de références similaires au projet en termes d'activités, typologie d'opération, montant d'opération, et contexte. Il est attendu à minima **2 références** en adéquation avec la démarche de haute qualité environnementale/ Passif/ BEPOS (avec un court descriptif des objectifs atteints : objectifs de la consommation primaire et le niveau d'étanchéité à l'air atteint). Cette présentation peut être constituée de projets à différents stades d'avancement : En conception, en cours de réalisation, à l'état d'achèvement. Les références de moins de 5 ans seront valorisées, les références sur les dix dernières années seront acceptées.

Les références sont à fournir selon le cadre transmis en ANNEXE 2 au format PowerPoint.

Nombre de références à fournir par l'architecte mandataire : 3

Nombre de références à fournir par chaque autre membre du groupement : 2

5.2. Cadre de la candidature :

Il est important de respecter le nombre de pages et le format demandés pour les pièces à transmettre. Les éléments qui ne respecteront pas ce cadre ne seront pas pris en compte dans la candidature.

SECTION 6 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront adressées par dématérialisation uniquement, sur la plateforme : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les candidats devront :

- Accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- Déposer leur candidature par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une candidature dématérialisée ».

La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées au présent avis de concours.

La durée de la transmission de la candidature est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées au présent avis ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, pdf, .doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2.

Les candidats peuvent adresser à l'appui de leur candidature électronique, une « candidature de précaution » ou copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :

- Soit sur support papier ;
- Soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ». Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde s'entend comme le duplicata de l'offre envoyée par voie dématérialisée.

Elle sera ouverte :

- Lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie dématérialisée. A défaut, la copie de sauvegarde sera détruite ;
- Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Si le recours à cette copie n'a pas été nécessaire, le pouvoir adjudicateur procède à sa destruction.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

SECTION 7 – CLAUSES DIVERSES

Conformément à l'article R2132-6 du Code de la Commande Publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile. Les demandes devront être adressées au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, sur la plateforme de dématérialisation.

Le marché qui suivra le concours est un marché soumis au Code de la commande publique.

Les modalités de financement et de paiement sont :

Origine du financement – Commune de Belz

Les prix seront révisables.

Délai global de paiement : 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement auprès du maître d'ouvrage.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS44416

350044 Rennes Cedex

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur régional délégué

Médiation des entreprises

www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative.